INVENTAIRE ET DIAGNOSTICS DU PATRIMOINE ARBORÉ

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **le 02/12/2026 avant 12 heures**

Direction en charge du dossier	Version du présent document	
	Statut	Approuvé le
Pôle Patrimoine et Cadre de Vie Direction Nature, Paysage et Propreté	Définitif	Octobre 2026

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la dévolution d'un (de) marché(s) / accord(s)-cadre(s) pour :

Inventaire et diagnostics du patrimoine arboré

1.1 - Forme du marché / de l'accord-cadre

1.1.1 Décomposition en lots

Sans objet.

1.1.2 Décomposition en tranches

Sans objet.

1.1.3 Accord-cadre

Forme de l'accord-cadre : accord-cadre avec bons de commandes.

Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000.00 € HT.

1.2- Variantes et PSE

Les variantes ne sont pas acceptées.

1.3 - Lieux d'exécution

Les prestations seront réalisées sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

1.4 - Etendue des besoins

Environ 2 000 arbres par an et une centaine en diagnostic approfondis.

1.5 - Durée du marché / de l'accord-cadre – date prévisionnelle de démarrage

Le marché / l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Il pourra éventuellement faire l'objet d'une reconduction, par période d'un an, dans les conditions fixées aux clauses administratives du présent marché / accord-cadre ; la durée totale du marché / de l'accord-cadre ne pouvant cependant pas excéder quatre ans.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au : 1er semestre 2027.

1.6 - Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 77231400-2 Services d'inventaire forestier.

ARTICLE 2 PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

2.1 - Procédure

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1 du code de la commande publique.

Accord-cadre en application des articles L.2125-1-1 et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 COMPLEMENTS AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Une seule proposition sera admise pour chacun des points à compléter.

ARTICLE 4 INTERVENANTS

4.1 - Maître de l'ouvrage

Ville de Cherbourg-en-Cotentin représentée par Madame Le Maire,
10 Place Napoléon – BP 808
Cherbourg-Octeville
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

4.2 - Maîtrise d'œuvre

Pôle Patrimoine et Cadre de Vie
Direction Nature, Paysage et Propreté
30 Place de la République
Cherbourg-Octeville
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARTICLE 5 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) - ECHANGES

5.1 - Retrait

Le dossier de consultation est téléchargeable dans son intégralité sur le site Internet du profil acheteur de la collectivité : https://marchespublicsmanche.fr (AWS – SIS Marchés).

Il ne sera donné suite à aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique.

Pour le retrait, le candidat est invité à s'identifier et à renseigner, lors du téléchargement du DCE, son nom et son adresse électronique, ainsi que le nom de sa société, et ce afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments ou modifications du DCE mais aussi toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la ville, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- zip le cas échéant,
- la visionneuse, disponible gratuitement sur le site.

5.2 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.) ;
- Le Cadre de Mémoire Technique ;
- Annexe tuto « Création d'un point » ;
- Annexe territoire de Cherbourg-en-Cotentin

La remise d'une offre vaut acceptation par le soumissionnaire de l'ensemble des pièces du DCE sans modification.

5.3 - Modalités de communication et d'échanges

Dans le cadre de cette procédure, l'ensemble des échanges seront dématérialisés, soit :

- la mise à disposition des documents de la consultation ;
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- les questions/réponses des acheteurs et des entreprises, demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation éventuelle ;
- les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.),
- la notification du marché / de l'accord-cadre.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

6.1 - Date limite de remise des offres

Les offres devront parvenir avant le :

02/12/2026 à 12 heures

6.2 - Modalités de transmission des offres

6.2.1 Profil acheteur

Les candidats transmettent leur offre par voie électronique. Les plis des candidats doivent être déposés de façon dématérialisée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : https://marchespublicsmanche.fr (AWS Achat – SIS Marchés).

La transmission des documents par voie électronique sur le profil acheteur est obligatoire. En cas de remise d'une offre électronique par une autre voie, il n'en sera pas tenu compte par la ville, qui ne procèdera pas à son analyse.

Les candidats transmettent leur offre en ligne par téléchargement sous la forme d'une enveloppe globale.

Les pré-requis techniques (équipement matériel, logiciels nécessaires, formats de fichiers acceptés, ….) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur https://marchespublicsmanche.fr (AWS Achat – SIS Marchés) dans l'espace de réponse aux consultations dématérialisées.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Si aucune limitation de la taille

des fichiers acceptés par le profil acheteur n'est fixée, il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour l'envoi des offres volumineuses.

Une assistance technique est mise en place par le profil acheteur : pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, un numéro de téléphone est à la disposition des soumissionnaires : 0892 14 00 04.

6.2.2 Certificat de signature électronique

Afin de simplifier le processus de dépôt des candidats, il n'est pas demandé la signature des plis lors du processus de dépôt, celle-ci sera proposée après la sélection du titulaire pour signature au format PADES.

Les candidats qui souhaitent signer leur offre au moyen d'un certificat de signature électronique, devront respecter les exigences ci-dessous :

- si le candidat est déclaré attributaire, il devra signer son offre avec un certificat de signature électronique répondant aux conditions règlementaires en vigueur décrites ci-dessous ;
- les documents pour lesquels la signature est requise, devront être signés individuellement. ;
- les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, pour que le signataire d'un marché public / d'un accord-cadre puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement, la signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Elle peut être une signature « qualifiée » au sens du même règlement.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

1° un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;

2° un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

La validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

1° l'identité du signataire ;

2° l'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 ;

3° le respect du format de signature mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 ;

4° le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;

5° l'intégrité du document signé.

Ces vérifications peuvent être effectuées de manière automatisée, à l'exception de la vérification de l'identité du signataire.

Le système utilisé pour valider la signature électronique fournit le résultat du processus de validation et permet de détecter tout problème relatif à la sécurité.

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé.

Toutefois, si le signataire utilise le certificat visé au 1° du II de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

La signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

6.2.3 Rappels généraux

Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

6.2.4 Contenu de la réponse

Chaque candidat doit produire un dossier de réponse comprenant les pièces précisées à l'article 7.

Les dossiers des candidats devront être transmis par une archive au format zip intitulée « Pli_Entreprise ».

Les candidats sont invités à nommer leurs fichiers de manière claire et explicite, sur le modèle suivant, selon pièces demandées, en respectant la présentation d'un fichier unique par type de pièce à fournir :

Typologie des pièces	Nom du fichier
Acte d'engagement	AE_Lotn°x_Entreprise
Bordereau des prix	BP_Lotn°x_Entreprise
DPGF	DPGF_Lotn°x_Entreprise
DQE	DQE_Lotn°x_Entreprise
Simulation	Simulation_Lotn°x_Entreprise
Mémoire technique	Memoire_Lotn°x_Entreprise
DC1	DC1_Lotn°x_Entreprise
DC2	DC2_Lotn°x_Entreprise
Références	References_Lotn°x_Entreprise
Moyens humains et compétences	Moyens_competences_Lotn°x_Entreprise
Moyens matériels	Moyens_materiels_Lotn°x_Entreprise
Qualifications	Qualifications_Lotn°x_Entreprise

Certifications	Certifications_Lotn°x_Entreprise
Pouvoir	Pouvoir_Lotn°x_Entreprise
Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.	RJ_Lotn°x_Entreprise
Justificatifs des obligations fiscales (paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée - TVA).	Justif_fiscaux_Lotn°x_Entreprise
Justificatifs des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (l'entreprise doit compléter son dossier, en se procurant les autres certificats sociaux nécessaires, auprès des organismes compétents - attestation délivrée par l'URSSAF visée par l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, éventuels certificats délivrés par les caisses de congés payés, chômage-intempéries ...)	Justif_sociaux_Lotn°x_Entreprise
Justificatifs du respect des obligations du code du travail (le candidat produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail)	Code_travail_Lotn°x_Entreprise
Attestation d'assurance	Assurance_Lotn°x_Entreprise

6.2.5 Copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être transmise soit sur support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique :

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli cacheté comportant la mention « copie de sauvegarde » et être envoyée sous pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Pôle Patrimoine et Cadre de Vie
Place René Cassin – La Butte
50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Horaires : du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 13h30-16h30

L'enveloppe de transmission devra porter les mentions suivantes :

Procédure adaptée
Direction Nature, Paysage et Propreté
Inventaire et diagnostics du patrimoine arboré
Copie de Sauvegarde
Ne pas ouvrir

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu au III de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019, elle est détruite.

6.2.6 Avertissement

Les plis comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas pris en compte **:**

- plis électroniques transmis après les date et heure limites ;
- plis électroniques comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés ;
- plis électroniques comprenant des programmes informatiques malveillants ou dans lesquels un virus informatique aura été détecté par la personne publique, ces documents seront détruits et réputés n'avoir jamais été reçus ;
- plis électroniques transmis par un autre canal que celui du portail.

ARTICLE 7 OFFRES

7.1 - Contenu de la candidature

1) Imprimé DC1 (version 2019) - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants - dûment complété, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires ;

2) Imprimé DC2 (version 2019) - Déclaration du candidat - dûment complété, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires ;

Ce document sera complété, afin d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, des éléments suivants :

- Les principales références du candidat au cours des 3 dernières années dans le même domaine (objet/donneur d'ordre/date/montant) ;
- Compétences en diagnostics selon la méthode VTA – Formation du Caducée de l'arbre du centre de formation CFPF de Châteauneuf du Rhône ou une formation de l'Atelier de l'Arbre Périgueux ou formation équivalente.

Une entreprise ayant pour activité le dépôt de plis par voie dématérialisée en réponse aux appels d'offres publics, peut déposer des plis pour un ou plusieurs candidats à une même procédure. Elle a la qualité de mandataire. Pour prouver l'existence du mandat, l'acte d'habilitation du mandataire doit être joint à la réponse, dans le format requis par la consultation.

7.2 - Contenu de l'offre

- l'acte d'engagement, complété, et ses annexes éventuelles ;

- le Bordereau de Prix Unitaires complété;
- le cadre de mémoire technique complété.

Les documents – mémoire technique, fiches techniques, calendrier d'exécution – ou tout autre document mentionné ci-dessus comme obligatoire pour l'appréciation de la qualité de l'offre (la qualité intégrant notamment la valeur technique et les aspects RSE) doivent être fournis intégralement. L'absence d'un document obligatoire rendra l'offre irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique et entrainera son élimination sans possibilité de régularisation ou éventuel recours à la négociation.

7.3 - Divers

7.3.1 Présentation des offres

Il n'est pas possible de combiner les procédés de réponse, c'est à dire une partie sur support papier et une partie sur support électronique.

7.3.2 Réponse à plusieurs lots

Pour les procédures décomposées en lots, les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul, plusieurs ou tous les lots.

En cas de réponses à plusieurs lots, l'entrepreneur devra présenter les pièces relatives à la candidature en un exemplaire et pour chaque lot pour lequel il soumissionne les pièces relatives à l'offre.

7.3.3 Sous-traitance

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe DC4, les pièces de candidatures tel que mentionné à l'article 7.1.

7.3.4 Groupement d'entreprise

Les soumissionnaires doivent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de mandataire d'un groupement. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités.

7.3.5 Justifications à produire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public / l'accord-cadre doit justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

En application des articles R. 2143-6 à 10 et R.2143-16 du code de la commande publique :

- L'acheteur accepte, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4, une déclaration sur l'honneur.

 L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur prend en compte des considérations relatives à la lutte contre les discriminations dans le cadre de l'exécution de ses marchés, notamment considérations traitant de l'égalité femmes-hommes.
- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code.
 Les obligations fiscales et sociales concernent :

- Les obligations fiscales (paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée - TVA).
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ; l'entreprise doit compléter son dossier, en se procurant les autres certificats sociaux nécessaires, auprès des organismes compétents. Cela comprend notamment l'attestation délivrée par l'URSSAF visée par l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, les éventuels certificats délivrés par les caisses de congés payés, obligation d'emploi des travailleurs handicapés, chômage-intempéries,...

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Le candidat produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, la production d'un extrait du registre pertinent, ou à défaut d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

 Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- L'acheteur peut exiger que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent.
- Le cas échéant, l'attestation d'assurance décennale.
- Le cas échéant, pour les marchés relevant de filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement, attestation d'adhésion à un éco-organisme chargé de la collecte et du traitement des déchets concernés par la filière REP.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché / l'accord-cadre ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché / de l'accord-cadre qu'à la condition de produire les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours francs à compter de la réception de la lettre l'informant de la décision de retenir son offre.

7.3.6 Langue et monnaie

Les offres des concurrents seront rédigées en langue française et libellées en euros.

7.4 - Signature du marché

La signature électronique des plis n'étant pas demandée lors du processus de dépôt, celle-ci sera proposée au titulaire retenu pour signature au format PADES.

Aussi, il est demandé, au stade de la remise des offres, que l'acte d'engagement soit déposé au format Word, afin qu'à l'issue du choix de l'attributaire, l'acte d'engagement du titulaire retenu soit complété par la collectivité (numéro de marché, prestations retenues, montant arrêté) avant d'être retourné au prestataire pour signature.

Après signature, l'acte d'engagement sera retourné à la collectivité au format pdf pour signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

Les échanges seront assurés via profil acheteur du pouvoir adjudicateur (https://marchespublicsmanche.fr - AWS Achat – SIS Marchés).

ARTICLE 8 ECHANTILLONS

Sans objet.

ARTICLE 9 CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

Les critères intervenant pour l'agrément de la candidature sont :

- garanties et capacités techniques, économiques, financières et juridiques ;
- références et qualifications professionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous : ce délai est fixé à 5 jours francs.

Les critères de jugement des offres, avec les critères de pondération qui leur seront appliqués, sont les suivants, par ordre décroissant :

1) Prix (jugé sur une simulation de commande non diffusée) – Pondération 50% - Noté sur 10

2) Valeur technique – Pondération 40% - Notée sur 10

- Moyens humains affectés au marché (qualifications, certifications et expérience des intervenants) (4/10),
- Outils de collecte pour le diagnostic approfondi et de restitution des données (tomographe, résistographe, test de traction) (4/10),
- Organisation de la prestation et contrôle qualité (planification, suivi d'avancement, interlocuteur dédié et suppléant) (2/10)

3) RSE – Pondération 10% - Noté sur 10

- Actions supplémentaires développées en matière d'insertion et de formation en lien avec le marché (apprentissage, accueil stagiaire, stage découverte, contrat d'insertion) (5/10)
- Mesure de réduction de l'impact environnemental des déplacements en lien avec le marché : type de voiture, optimisation des tournées, covoiturage (3/10),
- Recyclage des produits de désinfection du matériel de diagnostic (2/10),

Les critères et sous-critères seront notés exclusivement au vu des éléments fournis dans l'offre. Toute absence d'information utile à l'analyse d'un critère ou sous-critère donnera lieu à l'attribution de la note minimale (zéro) sans possibilité d'appréciation ou de reconstitution. Cette règle découle des principes d'égalité de traitement et de transparence.

Les éléments relatifs à la RSE, à la performance environnementale, à la responsabilité sociale, au réemploi, à la réduction des impacts et à l'économie circulaire sont exigés à titre significatif, conformément aux obligations issues de la loi Climat et Résilience. Ces éléments doivent être adaptés à l'objet du marché et non faire référence à la politique générale de l'entreprise. Le candidat devra fournir toutes preuves, certifications, méthodologies ou données permettant d'évaluer objectivement la performance de son offre. A défaut la note minimale (zéro) sera attribuée.

Les moyens humains, techniques et organisationnels pour l'exécution du marché, lorsqu'ils sont exigés, doivent être présentés clairement. En cas d'absence des éléments attendus pour l'exécution de l'opération, le critère correspondant se verra attribué la note minimale (zéro).

Il est précisé que :

- toute entreprise obtenant une note de zéro sur le critère RSE verra son offre systématiquement déclarée irrecevable.
- toute entreprise obtenant note technique (sur l'ensemble des critères et sous-critères techniques) inférieure à 5/10 verra son offre systématiquement déclarée irrecevable pour insuffisance.

Les articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique prévoient : « Dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. »

Le pouvoir de régularisation est laissé à l'appréciation du pouvoir adjudicateur qui jugera au cas par cas de l'intérêt ou non de demander la régularisation des offres et accordera pour ce faire à tous les soumissionnaires un délai approprié et identique pour tous : ce délai ne pourra pas excéder 5 jours francs (le délai pour chaque procédure sera spécifié dans le courrier de demande de régularisation).

Le pouvoir adjudicateur ne pourra demander aucune régularisation portant sur des éléments substantiels de l'offre ni accepter des informations complémentaires susceptible de modifier l'analyse.

ARTICLE 10 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec toutes les entreprises dont la candidature aura été acceptée. Le marché / l'accord-cadre pourra cependant être attribué sur la base des offres initiales remises par les candidats.

ARTICLE 11 VISITE

Il ne sera donné suite à aucune demande de visite du site de l'opération.

ARTICLE 12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à leur étude, ou pour éventuelle visite, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation https://marchespublicsmanche.fr (AWS Achat – SIS Marchés).

La réponse sera apportée via la plateforme de dématérialisation https://marchespublicsmanche.fr (AWS Achat – SIS Marchés) à toutes les entreprises qui ont retiré un dossier de consultation, et ce au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

ARTICLE 13 MODIFICATIONS DE DETAIL DU DCE

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai sera calculé à compter de la date d'envoi des additifs aux entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 14 CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social.

Le maître d'ouvrage dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause sociale d'insertion.

Cette obligation est mentionnée au CCAP ainsi que les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par le titulaire.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui favorise l'accès et le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le maître d'ouvrage a mis en place une assistance spécifique pour faciliter la bonne compréhension du dispositif par les entreprises et les accompagner dans sa mise en œuvre.

Guichet unique des clauses sociales

Contact : Véronique SUEUR, Facilitatrice des clauses sociales
Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin
1 rue d'Anjou – BP81 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Tél. : 02 33 01 64 53 / E-mail : vsueur@mef-cotentin.com